

CHAMPIONNAT DES VOSGES PAR EQUIPE CREDIT MUTUEL 2019/2020



**COMITÉ
VOSGES**



REGLEMENT

Sous réserve des modifications ci-après, il fait application pour ce Championnat des règles appliquées aux championnats de Ligue par équipes (avec 3 simples et un double), figurant sur le site de la Ligue et dans les règlements sportifs des statuts et règlements de la F.F.T.

MUTATIONS : Tout joueur faisant mutation pour l'année suivante ou changeant de club, ne pourra jouer que pour son nouveau club ; ceci à condition que sa mutation ou son changement de club soit transmis avant la première rencontre à la Ligue.

DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE:

L'ensemble des équipes de cette division se rencontreront

- sous forme de championnat (1^{ère} à 3^{ème} journée)
- sous forme de "play off" (4^{ème} et 5^{ème} journée)

Lors des "play off",

A l'issue de la rencontre, en cas d'égalité de points, un super jeu décisif en double est disputé en 10 points (avec 2 points d'écart). Chaque capitaine d'équipe pourra choisir les deux joueurs qui disputeront le super jeu décisif parmi tous ceux qui figurent sur la feuille de composition d'équipe remplie en début de rencontre.

Seuls les joueurs ayant disputé au moins un match de poule peuvent être alignés lors des « play off » en élite et pré-élite ainsi que lors des matchs de barrage.

A l'issue des "play off", un classement final (du 1^{er} au 8^{ème}) déterminera :

- En Elite :

- Le champion des Vosges (1^{er})
- Le barragiste (7^{ème}) recevra le 2^{ème} de Pré Elite
- Le relégué en Pré Elite (8^{ème})

Un club ne pourra prétendre au maximum qu'à deux équipes engagées dans cette division.

Un club peut qualifier ses deux équipes en « play off ». Lors des « play off », l'équipe 2 d'un club ne pourra pas aligner un joueur qui aurait disputé une rencontre en équipe 1.

Les équipes qualifiées en demi finale devront fournir un arbitre qualifié (A1 ou A2) et un juge de ligne (A1, A2 ou non qualifié) sous peine de disqualification de l'équipe.

- En Pré-Elite :

- Le promu en Elite (1^{er})
- Le barragiste (2^{ème}) se déplacera chez le 7^{ème} d'Elite
- Les relégués en Division 1 (7^{ème} et 8^{ème})

DEPOT DES LICENCES : Tout joueur participant à une rencontre devra être à jour de la licence de la saison en cours (celle de 2020 à compter du 1er octobre).

Le non-respect de cette disposition entraînera la marque de 0 point pour les équipes en cause.

JEU DECISIF : le jeu décisif interviendra dans les trois manches à 6 partout.

REPORT DES RENCONTRES : le report des rencontres ne peut être qu'exceptionnel. Le club recevant devra prévenir le secrétariat du C.D.88 par écrit, avant la date initialement prévue, en mentionnant la nouvelle date fixée (obligatoirement avant la dernière journée du Championnat). En cas d'indisponibilité des courts ou des salles de l'équipe qui doit être visitée, celle-ci doit jouer le même jour dans le club initialement visiteur dans la mesure où celui-ci peut l'accueillir.

QUALIFICATION DES JOUEURS : les joueurs pourront participer au Championnat des Vosges puis au Championnat de Ligue.

ORDRE DES JOUEURS : L'ordre des joueurs est déterminé d'après le dernier classement en vigueur.

Des que le nouveau classement sera publié officiellement, il conviendra d'en tenir compte pour les journées de championnat restant à jouer.

L'article 3-7 des championnats de Lorraine par équipes portant sur "le changement d'équipe" continuera à s'appliquer sans tenir compte des journées ou l'ancien classement s'appliquait.

DOUBLE : Le double compte pour un point.

RESULTAT ET FEUILLE DE MATCH : Le capitaine de l'équipe recevant a la charge de communiquer **le résultat et saisir la feuille de match** de la rencontre sur la gestion sportive : <http://www.gs.applipub-fft.fr/fftfr>. A défaut l'équipe sera pénalisée d'un point.

FORFAIT : Application de l'article 3 du règlement de la L.L.T. Tout club déclarant forfait doit prévenir le secrétariat du Comité Départemental des Vosges et le club adverse au moins 48 heures avant la date fixée pour la rencontre.

A partir de 2 rencontres perdues par forfait ou en cas de forfait général, une amende de 45 € devra être versée. Le non-versement de l'amende entraînera l'application de la sanction prévue à l'article 11 du règlement de la L.L.T.

Une équipe ayant déclaré forfait pour une rencontre, sera toujours classée après les équipes ayant le même nombre de points qu'elle et ne pourra pas monter en division supérieure, même si elle termine première du groupe.

COMPOSITION DES EQUIPES : l'application de l'article 3.6, alinéa 3 du règlement du championnat de Lorraine par équipes restera à l'appréciation de la commission sportive pour la finale Elite.

RECOMMANDATIONS : Il est recommandé au capitaine de l'équipe visitée ou un de ses représentants d'être présent avant l'heure fixée pour accueillir l'équipe visiteuse qui est souvent la première.

N'oublions pas que les règlements doivent être respectés mais que la sportivité tant des joueurs que des spectateurs doit rester le fondement de nos relations.

FEUILLES DE MATCH : Les feuilles de match du Championnat des Vosges sont à remplir avec soin, et celles-ci seulement sont à envoyer à l'adresse suivante **uniquement en cas de litige ou d'équipe incomplète** :

COMITE DEPARTEMENTAL DES VOSGES DE TENNIS
24, Allée des Marronniers
88190 GOLBEY